



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS Promo Bad DEPARTEMENTAL 3
CODEP 28 –
Saison 2018/2019

SOMMAIRE

<u>Article 1 : GENERALITES</u>	-----page 3
<u>Article 2 : ACCESSION</u>	-----page 3
<u>Article 3 : ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB</u>	-----page 3
<u>Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES</u>	-----page 3
<u>Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS</u>	-----page 3
<u>Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS</u>	-----page 4
<u>Article 7 : JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTES</u>	-----page 4
<u>Article 8 : LE STATUT DES JOUEURS ETRANGERS</u>	-----page 4
<u>Article 9 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE</u>	-----page 4
<u>Article 10 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR</u>	-----page 5
<u>Article 11 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES</u>	-----page 5
<u>Article 12 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE</u>	-----page 6
<u>Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH</u>	-----page 6
<u>Article 14 : SANCTIONS</u>	-----page 7
<u>Article 15 : COMMUNICATION DES RESULTATS</u>	-----page 7
<u>Article 16 : DROITS D'ENGAGEMENTS</u>	-----page 7

Article 1 : GENERALITES

1. Le championnat interclubs départemental 3, du Comité Départemental d'Eure et Loir est réservé aux clubs du Codep 28 affiliés FFBaD pour la saison 2018-2019.
2. Un championnat sera mis en place en fonction du nombre d'équipes inscrites.
3. Ce championnat sera déclaré comme Championnat Promobad Interclubs D3.
4. Obligation d'avoir un GEO (SOC) présent dans le gymnase le jour où le club organise une journée.
5. Deux équipes maximum par club.
6. Le championnat se déroulera en semaine et en dehors des vacances scolaires.
7. Le montant des droits d'inscription est fixé à 25€.
8. Les capitaines d'équipe doivent prendre connaissance du présent règlement et le faire appliquer par tous leurs joueurs sur l'ensemble de la saison.

Article 2 : ACCESSION

A l'issue de la saison, le champion pourra être promu en D2.

Pas de rétrogradation dans ce championnat.

Article 3 : ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

3.1 Le barème suivant (barème officiel) est appliqué à ses 3 meilleurs joueurs et 2 meilleures joueuses.

N1	12 points	D7	6 points
N2	11 points	D8	5 points
N3	10 points	D9	4 points
R4	9 points	P10	3 points
R5	8 points	P11	2 points
R6	7 points	P12	1 point

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est :

3.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur et joueuse est le classement de la discipline dans laquelle il où elle est le mieux classé (e)

3.3 La valeur de l'équipe de Départemental 2 devra être supérieure à celle de la Départementale 3.

Article 4 : COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans. Un Capitaine d'équipe ne peut être Capitaine que d'une seule équipe.

Article 5 : QUALIFICATION DES JOUEURS

5.1 A chaque journée (Jn), chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande (suivant l'article 3) que toute équipe inférieure.

5.2 Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

- être autorisé à jouer en compétition,

- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Régionale,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
- posséder un classement P10 au maximum dans la discipline ou le joueur ou la joueuse joue (simple, double ou mixte) à la clôture des inscriptions, le 13 Octobre 2018.

Article 6 : HIERARCHIE DES JOUEURS

Aucune hiérarchie des joueurs n'est à prendre en compte.

Article 7 : JOUEURS TITULAIRES, JOUEURS MUTES

7.1 Un joueur ayant disputé 3 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures ne pourra évoluer en départemental 3.

Un(e) joueur(se) ne pourra pas faire plus de 2 rencontres dans une autre équipe de même niveau.

Soit un total de 5 rencontres maximum en dehors de l'équipe.

7.2 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée (Jn). Une journée est **du lundi au vendredi minuit**.

7.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :

- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur étranger (c'est à dire de catégorie 3)
- le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité
- un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts

Article 8 : LE STATUT DES JOUEURS ETRANGERS

Toutes les joueuses et tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Un délai exceptionnel est accordé pour la saison 2018-2019, au 31 août 2018. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n. Le quota de joueurs étrangers de catégorie 3 est limité à 1 joueur. Seuls les licenciés de catégorie 1 ne peuvent être considérés comme joueurs étrangers.

Pour être admis à participer au Championnat de France Interclubs, les licenciés de catégorie 2 et 3 doivent fournir au siège de la FFBaD, au minimum quinze jours avant leur première rencontre de championnat, les documents suivants :

- une carte d'identité ou un passeport en cours de validité le jour de la rencontre,
- un titre de séjour ou tout autre document délivré par l'administration française ou celle d'un des états de la catégorie 1, autorisant le demandeur à séjourner sur le territoire français ou celui des d'un pays de catégorie 1 et en cours de validité le jour de la rencontre.

Article 9 : DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

L'équipe hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase).

9.1 Les capitaines devront en début de saison fixer le jour et l'heure de la rencontre en fonction des créneaux disponibles de l'équipe qui reçoit. En cas de changement de jour ou d'heure, le capitaine qui reçoit devra prévenir le capitaine adverse et le responsable de la compétition **par mail** au moins une semaine avant.

9.2 Un calendrier sera établi dès la réception des inscriptions, il fixera les semaines de déroulement des rencontres. Il est impératif de respecter ces dates. **Une rencontre ne pourra pas être décalée de plus d'une semaine avant ou après celle de la date initiale fixée. . La rencontre ne pourra être décalée sans l'autorisation du responsable interclub. Si aucune date de report n'est trouvée, le responsable Interclub D3, statuera par forfait la rencontre pour les deux équipes.**

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée (Jn) même si celle-ci est décalée. Lors des phases finales, aucun joueur ne peut changer d'équipe de même niveau.

9.3 Le début des rencontres aura lieu de préférence à 20h00.

9.4 5 matchs seront disputés par rencontre.

9.5 Le club hôte aura la charge de faire parvenir les résultats au responsable de la D3.

9.6 Il est de coutume que le club hôte propose un pot à la fin de la rencontre.

9.7 Les volants seront fournis par le club hôte, en cas de litiges sera privilégié le Yonex Aéroclub 07 ou le RSL Grade 3 (plumes)

Article 10 : REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le GEO (SOC) peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié uniquement à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et conformément aux points suivants :

10.1 Un capitaine ne peut pas remplacer un joueur sur la feuille de match sans l'accord du GEO (SOC). Si le capitaine et le GEO (SOC) sont la même personne, il devra avoir l'accord du capitaine adverse.

10.2 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé.

10.3 Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 4, 5 et 7.

10.4 Le remplaçant devra figurer sur la feuille de rencontre.

10.5 Le remplacement devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.2)

10.6 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

Le motif du remplacement est à la seule appréciation du GEO (SOC) **mais devra avertir le capitaine adverse.**

Article 11 : BAREME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant :

Victoire	5 points
Egalité	3 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité.

Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-5 ; 0-10 et 0-210

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 5-0.

Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe ni lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du Comité Départemental. Toutefois, il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 2-3.

Le point de bonus défensif ne pourra être attribué lors d'un changement de score issu d'une sanction sportive infligée par la Commission Interclubs du comité Départemental.

Le point de bonus défensif ne sera pas attribué à une équipe qui alignera un forfait volontaire.

S'il y a égalité entre deux équipes, le classement est déterminé par le résultat de la ou les rencontres les ayant opposés.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de set gagnés et perdus (ou encore le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Article 12 : NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1 Chaque rencontre consiste-en :

- 1 simple Homme
- 1 simple Dame
- 1 double Hommes
- 1 double Dames
- 1 double Mixte

12.2 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre plus de deux matchs.

Article 13 : FORFAIT SUR UN MATCH

13.1 Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 4 à 7.

13.2 Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 21-0.

13.3 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, **c'est pour le simple** qu'il sera considéré comme non qualifié.

13.4 En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :

- Pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
- Pour chaque joueur non qualifié aligné.

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble des rencontres défini à l'article 11 : l'équipe fautive ne marquera donc que 4 points pour une victoire, 2 points pour un nul, 0 point pour une défaite.

13.5 Si les deux équipes sont forfaits, le score sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 14 : SANCTIONS

Le responsable de la division a le pouvoir de disqualifier totalement une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des résultats des rencontres de cette équipe, qui ne participe plus à la compétition et est classée dernière de sa division.

Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

NOTA 1 : La CDI est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.

NOTA 2 : Tout joueur non en règle (art 6) sera également susceptible d'être suspendu.

NOTA 3 : Si les dispositions de l'article 6 et 7 ne sont pas respectées par mégarde et qu'il est établi qu'il s'agit d'une erreur sans mauvaise intention, suite à la réclamation écrite d'un(e) capitaine d'équipe au responsable du championnat, des sanctions rétroactives pourront être prises pour toutes les rencontres incriminées qui seront sanctionnées d'un point de pénalité uniquement mais les résultats resteront acquis quelque soit le moment de la réclamation.

Article 15 : COMMUNICATION DES RESULTATS

Les feuilles de rencontre devront être saisies sur IC Manager par le capitaine de l'équipe qui reçoit. Une version électronique (photo ou fichier via e-mail) devra également être adressée au responsable de la D3 au plus tard 48H après chaque rencontre.

En l'absence de saisie des feuilles de rencontre dans IC Manager sous 48H, c'est l'équipe qui reçoit qui perd la rencontre par forfait d'équipe.

Article 16 : DROITS D'ENGAGEMENTS

Des droits d'engagement seront perçus par le Comité Départemental d'Eure et Loir de Badminton, ils seront exigibles dès l'inscription de l'équipe et resteront acquis au Codep 28 en cas de forfait de cette équipe. Ces droits s'élèvent à 25 € par équipe.

Paiement obligatoirement par virement, bien préciser le motif du virement. + copie trésorier du codep : tresocodepbad28@gmail.com

Exemple Référence :

Nom du club - INTERCLUB D3 2018-2019

Crédit Mutuel Luisant FR76 102 78 736 000 011 245 001 79

Banque : 10278 Guichet : 37360 N° Compte : 00011245001

Clé : 79 Domiciliation : CM Luisant BIC : CMCIFR2A

La procédure d'inscription sera dématérialisée, adressée à :

Nicolas PAIN par mail - d3codep28@gmail.com

En cas de besoin, 06.07.38.69.26

Date limite des inscriptions le **13 octobre 2018**
Début du championnat à partir du **5 novembre 2018.**